

VD_FINDINFO PPD 13/11 - 41/2012 vom 9. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_PPD_13_11_-_41_2012

FR: VD_FINDINFO PPD 13/11 - 41/2012 du 9 novembre 2012

IT: VD_FINDINFO PPD 13/11 - 41/2012 del 9 novembre 2012

Regeste

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, DIVORCE, PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Erwägungen

E. 28

octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36) est applicable, Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Muriel Vautier (pour B.E. _____), - Me Marcel Heider (pour A.E. _____), - Fonds de pensions C. _____, ■ Office fédéral des assurances sociales, et communiqué au: - Tribunal d'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.